

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_122**

**OBJET : COFINANCEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CŒUR DE CHARTREUSE POUR LE  
POSTE DE CHEF DE PROJET DE  
TERRITOIRE D'INDUSTRIE 2024-2027**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** 11 juin 2025

**Nombre de Conseillers :**

*En exercice : 36  
Présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Votants : 34*

**Résultat des votes :**

*Pour : 34  
Abstention : 0  
Contre : 0*

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;

**Pouvoirs :** Martine MACHON à Suzy REY ; Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°24\_05 du 6 février 2024 concernant le co-financement Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le poste de chef de projet territoire d'industrie 2024-2027 qui fixe sa participation à hauteur de 1050€/an pendant 3 ans ;

**CONSIDÉRANT** que le chef de projet a été recruté pour un contrat de 3 ans du 2 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à son recrutement, le coût réel du poste a été revu à la baisse entraînant une modification du plan de financement et une baisse de la participation de chaque co-financeur ;

**Ainsi** la répartition annuelle du financement du salaire brut annuel du poste en les co-financeurs est réalisée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaire brut chef de projet	48 159,24 €	Cofinancement État	33 711,47 €
		Cofinancement communauté de communes Le Grésivaudan	4 647,37 €
		Cofinancement Grenoble Alpes Métropole	4 647,37 €
		Cofinancement communauté d'agglomération du Pays Voironnais	4 647,37 €
		Cofinancement communauté de communes Cœur de Chartreuse	505,66 €
<b>Total</b>	<b>48 159,24 €</b>	<b>Total</b>	<b>48 159,24 €</b>

En conséquence il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération n° 24\_05 du 6 février 2024 et de la remplacer par la présente délibération. Il est également nécessaire de signer une nouvelle convention en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ABROGE** la délibération n°24\_05 du 6 février 2024 concernant le co-financement Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le poste de chef de projet territoire d'industrie 2024-2027
- **PARTICIPE** au financement du poste de chef de projet territoire d'industrie Sud-Isère à hauteur de 505.66 €/an pendant 3 ans.
- **AUTORISE** la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier, dont la convention jointe en annexe..

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23/06/2025

La Présidente,

Anne LENFANT





**OBJET :** Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère »

**ENTRE LES SOUSSIGNES :** La Communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, Agissant en vertu de la délibération

Grenoble-Alpes Métropole, Représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, Dont le siège est situé 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE, Agissant en vertu de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, Dont le siège est situé 40 rue Mainssieux - 38500 VOIRON, Agissant en vertu de la délibération

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Représentée par sa Présidente, Anne LENFANT, Dont le siège est situé Pôle Tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, Agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommés les « co-contractants »

## PREAMBULE

Comme lors de la première phase (2018-2022), le temps II de Territoires d'industrie (2023-2027) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, encore plus marquée suite à la crise sanitaire et la mise en évidence d'une indispensable souveraineté dans ce domaine.

Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Ayant identifié l'industrie comme un secteur stratégique sur lequel un travail en collectif devait être mené, le territoire « Sud Isère » composé du Grésivaudan et des 3 co-contractants a officiellement été labellisé Territoire d'industrie lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2023.

Ce territoire, qui comporte plus de 47 000 emplois salariés dans l'industrie et une part importante des emplois salariés privés (entre 16 et 34 % selon les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI), est porté notamment par de grands acteurs industriels dans les domaines du numérique, du semi-conducteur, de l'électronique ou encore de l'énergie et possède aussi un réseau important de PME industrielles en fort développement dans des secteurs variés : mécanique/métallurgie, machines et équipements, agro-alimentaire ou encore secteur bois.

La spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre des plans d'action avec plusieurs EPCI a incité l'État à participer au cofinancement d'un poste de chef de projet par territoire d'industrie. Celui-ci aura pour mission d'appuyer le binôme élu-industriel ainsi que de piloter et d'animer la démarche en local. Ce soutien sera renouvelé annuellement dans la limite de 40 000 € et est conditionné à un engagement des territoires à assurer a minima 30% de cofinancement du poste.

Pour le Territoire d'industrie « Sud Isère » composé de 4 EPCI, le soutien de l'État s'élève à 33 711,47€ € par an.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère » entre la communauté de communes Le Grésivaudan, Grenoble Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

## Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la prise de poste du chef de projet du 2 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2027.

## Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à financer l'ensemble des dépenses annexes liées au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs, formation, avantages salariaux, etc.). Ces derniers sont estimés à environ 4 500 € pour trois ans.

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à encadrer le chef de projet Territoire d'industrie et à affecter son temps de travail de manière équitable entre les quatre intercommunalités signataires.

Le chef de projet aura en charge le suivi du plan d'action et l'animation de la gouvernance du dispositif Territoire d'industrie « Sud Isère », en plus d'être un réel soutien au binôme élu-industriel.

Enfin, il s'engage à remettre aux co-contractants un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux missions du chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère ».

## Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Au-delà de la participation de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 505,66 € par an, la répartition du reste à charge pour le paiement du salaire brut se fera à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les co-contractants s'engagent ainsi à verser à la communauté de communes Le Grésivaudan une subvention d'un montant de :

- 505,66 €/an pour la communauté de communes Cœur de Chartreuse, soit 1 516,98 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 4 647,37 €/an pour Grenoble-Alpes Métropole, soit 13 942,11 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 4 647,37 €/an pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, soit 13 942,11 € sur l'ensemble de la présente convention.

Ce financement complètera ainsi la subvention de l'État d'un montant total de

33 711,47 €/an.

Le règlement interviendra par virement administratif aux dates suivantes :

- à la signature de la présente convention ;
- avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- avant le 1<sup>er</sup> septembre 2027.

#### **Article 5 - AVENANT**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 - EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DU POSTE, LES CO-CONTRACTANTS S'ENGAGENT A S'ACCORDER SUR UNE MODALITE DE FINANCEMENT COMMUNE DU SALAIRE BRUT DU CHEF DE PROJET. LITIGE**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 7 - SIGNATURES**

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 4 exemplaires

A Crolles, le \_\_\_\_\_  
Pour la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Président,  
Henri BAILE

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour Grenoble-Alpes Métropole

Le Président,  
Christophe FERRARI

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Le Président,  
Bruno CATTIN

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la communauté de communes Cœur de Chartreuse

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 038-200040111-20250617-25\_122-DE



La Présidente,  
Anne LENFANT